



Guide des aides et solutions à la mobilité dans le Cambrésis



• Edition Janvier - 2025 •



Sommaire

Préambule	3
Information Pass-Pass	4
<u>Aides aux jeunes :</u>	5
❖ FDAJ (Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes)	6
❖ FDAJ Mobilité	7
❖ Bourse au Permis	8
❖ Mobinov 22-23 – Erasmus +	11
<u>Aides aux jeunes dans le cadre des études et de la formation :</u>	12
❖ Mon abo Etudiant TER Hauts-De-France	13
❖ Carte Génération #HDF-APPRENTIS : aide au transport (dite aide THR)	14
❖ Aide au permis de conduire pour l'insertion professionnelle des jeunes des Hauts-de-France PERM 2.0	15
❖ Apprentis – Aide pour le permis de conduire	16
❖ Transport des collégiens et lycéens	17
❖ Génération + Mobilité (GMOB)	18
<u>Aides aux demandeurs d'emploi :</u>	19
❖ En Route pour l'Emploi (Parc auto à 1 € par jour)	20
❖ Aide à la mobilité, reprise d'emploi, aide au déplacement	21
❖ Solimob	22
❖ La clef du permis - En route vers l'emploi	23
❖ Plateforme Mobilité Wimoov du Cambrésis	24
<u>Aides aux salariés :</u>	25
❖ Aide à la mobilité	26
❖ Frais de transport domicile-Travail	27
❖ Tester le train	28
❖ Aril'Mobile	29
<u>Aides dans le cadre du handicap</u>	30
❖ Aide aux déplacements en compensation du handicap	31
❖ Simulateur de conduite	32
❖ Mobi +	33

Aides Tous Publics :

34

❖ Les autos du Coeur	35
❖ Auto-école sociale	36
❖ Coup de pouce TER Hauts-De-France	37
❖ Aide à la conversion au bioethanol des véhicules roulant à l'essence (ACB)	38
❖ Ma carte TER Hauts-De-France	39
❖ Les aides à l'achat d'un vélo classique, vélo à assistance électrique, vélo cargo, étendues jusqu'en 2027	40
❖ Offre de transport dans le Cambrésis	41
❖ Les Navettes	42
❖ Informations complémentaires : Ecomobilité / Navettes / Réseau Tuc ; Gratuité autour du centre-ville de Cambrai	43
❖ L'application My Tuc	44
❖ Aide à acquisition d'un vélo classique /assistance électrique (CAC)	45
❖ Aide au permis de la CAC	46
❖ Aide au permis de la CA2C	47
❖ TER Patrimoine	48
❖ Mon compte formation : Financement de votre permis de conduire avec votre CPF	49
❖ Activ' Emploi	50
❖ Aide au transport aux particuliers – Familles – Collectivités	51
❖ Mana Ara : Le programme solidaire de Norauto	52
❖ CareMakers (Groupe Renault) - Prix solidaires et leasing social	53
❖ Réseau départemental Arc-en-Ciel	54
❖ Contacts	55

Préambule



Cambrésis Emploi tient à remercier, pour leur collaboration à la réalisation de ce guide:



Ce guide vise le recensement des aides à la mobilité mises en place sur le territoire du Cambrésis. Les montants des aides sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés. La validité de chaque aide doit être confirmée auprès des structures concernées. La demande ne constitue pas un droit systématique à une aide.



Information PASS-PASS



Site : <https://www.passpass.fr/fr/qui-sommes-nous>

Qui sommes-nous ?

Partageant l'objectif commun de développer l'usage des transports collectifs à l'échelle de la région Hauts-de-France, les 17 Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable (AOMD) ont souhaité mettre en place une réflexion commune sur l'intermodalité. Cette collaboration, initiée par la signature d'une Charte Régionale de l'intermodalité en 1999 a pris une nouvelle dimension avec la constitution d'un Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT), en 2009 et enfin le Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en 2018.

La carte Pass Pass est le premier acquis du travail conjoint de nos différentes Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable. Notre support billettique est aujourd'hui utilisable dans les Trains Express Régionaux, le réseau Arc en ciel sur le Département du Nord et sur les réseaux urbains Lillois, Valenciennois, Boulonnais et Cambrésiens. D'autres nous rejoindront prochainement.

La continuité de ce travail est la mise en place du site [passpass.fr](https://www.passpass.fr), véritable outil d'information voyageurs multimodale, qui rend accessible à chacun toute l'offre de mobilité du territoire régional.

Le projet Pass Pass est donc en perpétuelle évolution et vous accompagne dans vos mobilités.

Les membres de la Communauté Pass Pass - Les membres de Hauts-de-France Mobilités sont :

- La Région Hauts-de-France,
- La Métropole Européenne de Lille (MEL),
- Artois Mobilités,
- Le Syndicat Intercommunal de Mobilité Organisatrice Urbaine du Valenciennois (SIMOUV),
- La Communauté Urbaine Dunkerque Grand Littoral (CUDGL),
- Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD),
- La Communauté Urbaine d'Arras (CUA),
- Le Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis (SITAC),
- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB),
- Le Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre (SMTUS),
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO),
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC),
- Le Syndicat Mixte Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais (SITUS),
- La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,
- La Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère,
- La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois,
- La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois..

La gouvernance

Le Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités est M.Christophe COULON (Février 2024)
Vice-président en charge des mobilités, des infrastructures de transport et des ports,
Adjoint au Maire - Ville d'Aulnois-sous-Laon
Conseiller Communautaire - CA Pays de Laon

Contact

Hauts-de-France Mobilités
Siège de Région Hauts-de-France
151 Avenue du Président HOOVER
59555 LILLE CEDEX

Mail : contact@passpass.fr



Aides aux jeunes



Guide des aides et solutions à la mobilité dans le Cambrésis



FDAJ

Fonds Départemental D'Aide aux Jeunes

Nord
le Département est là →

Pour qui ?

Pour y accéder, le jeune doit :

- Avoir de 16 à 25 ans inclus
- Résider dans le département du Nord
- Être français ou en situation régulière
- Disposer de faibles ressources (les critères sont précisés dans le règlement intérieur du FDAJ disponible sur le nord.fr/fdaj)
- Avoir mobilisé précédemment les ressources de droit commun.

Accessibles au regard de la situation personnelle du demandeur (ex : RSA, aides au logement de la CAF, allocation aux adultes handicapés, aides du CROUS pour les étudiants, fonds de solidarité logement...).

Objectif ?

Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes adultes disposant de faibles ressources.

Répondre à des besoins urgents lorsque le demandeur est en situation de danger pour lui-même ou pour son projet d'insertion.

Quelle aide ?

le FDAJ (secours d'urgence), est ponctuel et renforcé (accompagnement du jeune).

Des commissions techniques sont mises en place pour l'étude de la demande.

Le FDAJ est une aide financière accordée aux jeunes nordistes de 16 à 25 ans ayant de faibles revenus et rencontrant des difficultés afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle d'insertion (se déplacer, acheter des vêtements...), ou encore de favoriser la réalisation d'un projet professionnel (suivre une formation...).
Modalités : L'aide doit s'inscrire dans le projet d'insertion du jeune et peut être accordée pour faire face à des problèmes d'ordre :

- | | |
|---------------|----------------------|
| ✓ Financier | ✓ De Santé |
| ✓ De logement | ✓ De mobilité |
| ✓ D'insertion | ✓ D'isolement |

Où me renseigner ?

La demande de FDAJ est formulée par un référent social en lien avec le jeune demandeur après examen de sa situation. Il complète le dossier avec le jeune puis l'adresse à la Direction territoriale du Département du Nord dont le jeune dépend pour instruction. Ce référent peut être rattaché à :

- ✓ Une mission locale
- ✓ Un club de prévention
- ✓ Un centre social
- ✓ Un CCAS
- ✓ Un service départemental d'aide sociale de proximité :

42/44, rue des rôtisseurs

BP 364 – 59407 CAMBRAI cédex

Tél. : 03.59.73.36.09

Site : <https://services.lenord.fr/fdaj-prescripteur>

FDAJ

(Fonds d'Aide Aux Jeunes)

MOBILITE

Quelle aide ?

Le Fonds départemental d'Aide aux Jeunes MOBILITE permet d'accompagner les jeunes à financer leur permis de conduire en leur accordant des aides aux paiements d'heures de leçon de conduite (l'obtention du code est obligatoire).

Comment ça se passe ?

Constitution d'un dossier **avec vérification de l'obtention du code** et des conditions de ressources et présentation du dossier au Conseil Départemental.

Montant de l'aide en fonction du devis de l'auto-école (aide plafonnée à 1 000 euros). La conduite accompagnée peut faire l'objet d'un soutien dans les mêmes conditions, à partir de 15 ans. Toute proposition de solution mobilité justifiée et adaptée au demandeur peut faire l'objet d'un examen (passage du permis AM (Cyclomoteur et quadricycles léger à moteur), achat d'un véhicule 2 roues, réparations, abonnements transports...). Le soutien financier est plafonné à 400 €. En fonction des situations et du type de demande, une contrepartie en termes de bénévolat peut également être demandée.

Pour qui ?

Pour y accéder, le jeune doit :

- Avoir de 16 à 25 ans inclus
- Résider dans le département du Nord
- Être français ou en situation régulière
- Disposer de faibles ressources (les critères sont précisés dans Le règlement intérieur du FDAJ disponible sur le nord.fr/fdaj
- Avoir mobilisé précédemment les ressources de droit commun.

Accessibles au regard de la situation personnelle du demandeur (ex : RSA, aides au logement de la CAF, allocation aux adultes handicapés, aides du CROUS pour les étudiants, fonds de solidarité logement...).

Où me renseigner ?

La demande de FDAJ est formulée par un référent social en lien avec le jeune demandeur après examen de sa situation. Il complète le dossier avec le jeune puis l'adresse à la Direction territoriale du Département du Nord dont le jeune dépend pour instruction. Ce référent peut être rattaché à :

- ✓ Une mission locale
- ✓ Un club de prévention
- ✓ Un centre social
- ✓ Un CCAS
- ✓ Un service départemental d'aide sociale de proximité : 42/44, rue des rôtisseurs BP 364 - 59407 CAMBRAI cédex. Tél. : 03.59.73.36.09

Bourse au permis



<u>Ville</u>	<u>Modalités</u>	<u>Contacts</u>
Cambrai Max : 400 €	<ul style="list-style-type: none">• Être Cambrésien depuis au minimum 1 an,• Avoir entre 17 et 25 ans,• Être étudiant ou jeune en insertion,• Avoir son code de la route,• Être titulaire du certificat de compétence de prévention et de secours : citoyen niveau 1• S'inscrire auprès de la Mission Locale. Par le biais du S.E.J.C. (03 27 81 20 22), la ville de Cambrai finance pour partie cette formation. Un solde de 15€ est laissé à la charge de chaque personne.	Mission Locale Cambrai (siège) 03 27 73 88 80 Antenne : 03 27 78 48 48
Le Cateau-Cambrésis Max : 500 €	<ul style="list-style-type: none">• Avoir entre 17 et 25 ans• Résidant dans la ville depuis au moins 1 an• Étudiant ou en projet d'insertion professionnelle• Titulaire du code de la route	Mission locale Le Cateau 03.27.77.51.20
Iwuy Max : 200 €	<ul style="list-style-type: none">• Avoir entre 16 et 25 ans• Avoir le code de la route• Résider à Iwuy depuis 1 année minimum• Avoir fait la JDC (Journée de Défense Citoyenne)• Effectuer une mission bénévole au service de la collectivité (7h)• Être inscrit en Mission Locale ou inscription en cours.	Mission locale Antenne de Cambrai 03.27.78.48.48

Bourse au permis



<u>Ville</u>	<u>Modalités</u>	<u>Contacts</u>
Avesnes-les-Aubert Max : 120 €	<ul style="list-style-type: none">• Avoir entre 16 et 25 ans• Résider à Avesnes-les-Aubert depuis plus de 6 mois• Effectuer une mission bénévole au service de la collectivité• Être inscrit à la Mission Locale ou inscription en cours.	Mission locale d'Avesnes-les-Aubert 03.27.70.86.59
Les Rues-des-Vignes Max : 400 €	<ul style="list-style-type: none">• Avoir entre 16 et 25 ans• Résider la commune des Rues-des-Vignes depuis au moins 6 mois• Avoir le code de la route depuis moins de 2 ans• Être inscrit en Mission Locale ou inscription en cours.	Renseignements auprès de la Mairie des Rues-des-Vignes 03.27.78.92.16
Ligny-en-Cambrésis Max : 120 €	<ul style="list-style-type: none">• Avoir entre 16 et 25 ans• Résider à Ligny-en-Cambrésis depuis plus d'un an• S'inscrire pour la première fois au permis• Effectuer une mission bénévole au service de la collectivité• Être inscrit en Mission Locale ou inscription en cours.	Mission locale de Caudry 03.27.75.01.65
Caudry Max : 300 €	<ul style="list-style-type: none">• Avoir entre 16 et 21 ans• Résider à Caudry depuis plus d'un an• Avoir le code de la route• Effectuer une mission bénévole au service de la collectivité• Être inscrit en Mission Locale ou inscription en cours.	Mission locale de Caudry 03.27.75.01.65

Bourse au permis



Ville

Modalités

Contacts

Carnières

Max : 120 €

- Avoir entre 17 et 21 ans
- Résider à Carnières depuis au moins 1 an
- Être recensé
- Être scolarisé, étudiant ou dans une démarche d'accès à l'emploi ou à la formation, ou inscrit à la Mission Locale
- Être inscrit à une auto-école, et pour la 1^{ère} fois au permis de conduire B
- Avoir effectué en totalité des heures de bénévolat (10h) au service de la collectivité ou au service d'une association avant de pouvoir jouir du montant alloué (le montant sera versé directement à l'auto-école)
- Les dossiers seront pris par ordre d'arrivée.

Mission locale
Avesnes-les-
Aubert
03.27.70.86.59

Maretz

Max : 500 €

- Avoir entre 16 et 25 ans
- Le montant est versé directement à l'auto-école choisie par le jeune
- Avoir réalisé 70h au profit de la collectivité

Mission Locale
de Caudry
03.27.75.01.65

Mobinov 22-23

Erasmus+



Quelle aide ?

L'objectif principal du projet MOBinov 22-23 « Mobilité innovante dans la voie professionnelle » est de favoriser la mobilité des lycéens professionnels, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle afin de sécuriser leur parcours de formation et de favoriser leur insertion professionnelle durable. Le projet MOBinov20 contribue à dynamiser l'intérêt des établissements et organismes de formation pour la mobilité européenne et internationale.

Comment ça se passe ?

Chaque établissement a en charge l'organisation de son/ses projet(s) de mobilité et obtient, après validation, l'aide financière correspondante, en fonction des forfaits Erasmus+ applicables à son/ses projet(s).

Pour qui ?

- Partenariat de structures pré-identifiées dans le cadre d'un consortium porté par la Région et entériné par l'Agence nationale Erasmus +, Education Formation.

Publics éligibles de niveau Bac et infra Bac :

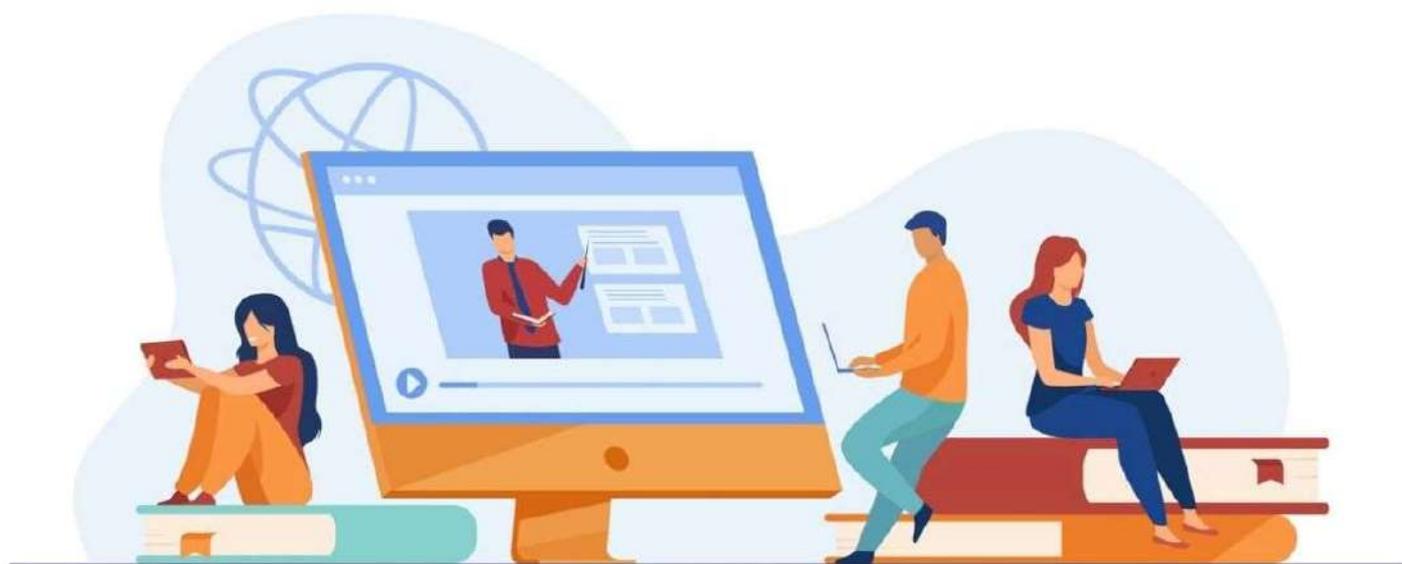
- Lycéens professionnels,
- Apprentis,
- Élèves des écoles et centres de formation du secteur sanitaire et social,
- Stagiaires de la Formation Professionnelle (FP).

Où me renseigner ?

Tel. : 0800 026 080 (N° Vert)

Lien pour accéder à l'aide [ici](#)

Aides aux jeunes dans le cadre des études et de la formation



Guide des aides et solutions à la mobilité dans le Cambrésis



Mon abo étudiant et apprentis TER Hauts-De-France

Quelle aide ?

Proposer des tarifs réduits voire une totale gratuité sur les trajets en TER entre le lieu de résidence et le lieu d'études/de stage/d'apprentissage.

Pour qui ?

Peuvent bénéficier de mon abo étudiant TER Hauts-de-France :

- Les étudiants dans le cadre de leurs études ou de leur stage,
- Les apprentis.

Les conditions ?

- La gratuité des trajets pour les étudiants boursiers,
- 88% de réduction en moyenne par rapport au tarif normal pour les non-boursiers,
- La possibilité de voyager en illimité sur un (abonnement boursier) ou deux trajets (abonnement non boursier) effectués en Hauts-de-France ou vers Paris et certains départements des régions Grand-Est et Haute-Normandie.

Où me renseigner ?

- Tel. : 0800 026 080 (N° Vert)
- Lien pour accéder à l'aide régionale [ici](#)

Carte Génération

#HDF-APPRENTIS : aide au transport (dit aides THR)



Quelle aide ?

- Le montant de l'aide est compris entre 0 à 200 euros en fonction de la distance parcourue et versée par année de contrat*
* A la date anniversaire du contrat d'apprentissage ; l'année ne s'entend pas en année civile ou scolaire.
- L'aide peut être versée tout au long de l'année (après une période de 45 jours en entreprise) et est reconductible tous les 12 mois.
- **Objectif** : Alléger le coût important que représentent les frais de transport supportés par l'apprenti.

Pour qui ?

- Les apprentis inscrits dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou organisme de formation habilité à dispenser des formations par apprentissage sur le territoire Hauts-de-France ;
- Les apprentis inscrits dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou organisme de formation habilité à dispenser des formations par apprentissage hors du territoire Hauts-de-France sous conditions :
 - Être employés par une entreprise du territoire Hauts-de-France,
 - Ne pas percevoir d'aide d'une autre Région,
 - Offre de formation inexistante régionalement.

Quelles conditions ?

Le versement de l'aide sera effectué en une fois, après validation du CFA de l'effectivité du maintien en formation et par virement sur le compte du bénéficiaire via son compte Génération #HDF.

Cette aide est forfaitaire, calculée à partir d'un barème kilométrique, sur la base « Domicile/CFA »

Où me renseigner ?

- Tel. : 0800 026 080 (N° Vert)
- Lien pour accéder à l'aide régionale [ici](#)

Aide au permis de conduire pour l'insertion professionnelle des jeunes des Hauts-de-France - PERM 2.0



Région
Hauts-de-France

Objectif ?

Afin de favoriser davantage la mobilité des jeunes et de maximiser les chances de trouver un emploi, la Région généralise l'aide individuelle au permis de conduire. Cette aide a vocation à compléter la politique régionale jeunesse. Sous réserve d'être inscrit à un parcours de formation auprès d'une école de conduite, l'aide pourra être accordée, soit pour la préparation aux épreuves théorique (code) et pratique (conduite) du permis de conduire B, soit seulement pour la préparation de l'épreuve pratique (conduite) si l'épreuve théorique (code) a déjà été obtenue.

Pour qui ?

Sont éligibles à l'aide au permis de conduire les personnes remplissant les conditions suivantes :

- Être domicilié en région Hauts-de-France
- Être âgé de 17 ans révolus à 30 ans inclus à la date de dépôt de la demande, sauf pour les parents isolés (sans limite d'âge) et pour les jeunes suivis en Mission locale (17 à 25 ans)
- Être inscrit à France Travail ou être stagiaire de la formation professionnelle ou bénéficiaire d'un contrat d'apprentissage ou être dans un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ou en CEJ avec une Mission locale, et dont le projet professionnel nécessite l'obtention du permis, ou être lycéens inscrits en Terminale d'un Bac Professionnel ou être en dernière année d'un Certificat d'Aptitude professionnel (CAP) ou être élève d'une Ecole de Production.
- Avoir un revenu fiscal de référence inférieur à, selon l'avis d'imposition le plus récent,
 - 28 200 € équivalent de 2 SMIC pour une personne fiscalement autonome
 - 42 250 € équivalent de 3 SMIC, pour les personnes pacsées ou mariées ou pour une personne rattachée au foyer fiscal de ses parents
- Être inscrit dans une école de conduite agréée par la Préfecture.

Où me renseigner ?

- Tel. : 0800 026 080 (N° Vert)
- Lien pour accéder à l'aide régionale [ici](#)
- Vous pouvez également poser vos questions sur aideaupermis@hautsdefrance.fr

Apprentis - Aide pour le permis de conduire

Quelle aide ?

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les apprentis majeurs peuvent bénéficier d'une aide d'État pour financer leur permis de conduire.

Quelles conditions ?

L'aide au financement du permis de conduire s'adresse aux apprentis remplissant les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans ;
- être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution ;
- être engagé dans un parcours d'obtention du permis B.

Quel est le montant de l'aide ?

Il s'agit d'une aide forfaitaire d'un montant de 500 euros, quel que soit le montant des frais engagés par l'apprenti.

À noter :

L'aide est attribuée une seule fois pour un même apprenti ;
Elle est cumulable avec toutes les autres aides perçues par le bénéficiaire, y compris les prestations sociales ;
Elle n'est pas prise en compte pour la détermination des plafonds de ressources du foyer fiscal de rattachement de l'apprenti pour le bénéfice des prestations sociales.

Comment ça se passe ?

L'aide au permis de conduire doit être demandée au Centre de Formation d'Apprentis (CFA). Le CFA communiquera à l'apprenti la démarche à suivre et le contenu du dossier :

1. La demande d'aide complétée et signée par l'apprenti ;
2. Une copie recto verso de sa carte nationale d'identité ou de son passeport ou de son titre de séjour en cours de validité ;
3. Une copie de la facture de l'école de conduite, émise ou acquittée, datant de moins de douze mois avant la demande d'aide.

L'aide de 500 euros par apprenti est cumulable avec les autres aides perçues par l'apprenti, y compris les prestations sociales.

Où me renseigner ?

Auprès de votre CFA

Lien [ici](#)

Transport des collégiens et lycéens



Quelle aide ?

L'inscription aux transports scolaires est obligatoire.

Si l'élève a bénéficié d'une prise en charge régionale de ses transports scolaires pour l'année 2024/2025 et que sa situation ne change pas (adresse, établissement scolaire ou régime) à la rentrée de septembre 2024, vous n'avez rien à faire. Sa prise en charge 2024/2025 sera renouvelée automatiquement et disponible sur internet et/ou envoyée par voie postale à votre domicile.

Dans tous les autres cas, une demande doit être faite en priorité par internet.

Où me renseigner ?

Tél : 03.74.27.00.50

Lien [ici](#)

Pour qui ?

Pour prétendre aux transports scolaires, les élèves du Nord, qu'ils soient externes, demi-pensionnaires ou internes, doivent répondre aux critères suivants :

- Résider dans le Nord,
- Ne pas être à la fois domiciliés et scolarisés au sein d'une de ces agglomérations : Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille, Maubeuge et Valenciennes (voir la liste des communes par agglomération),
- Être scolarisés de la maternelle jusqu'à la fin des études secondaires dans un établissement public ou privé sous contrat avec l'Etat,
- Pouvoir se rendre à leur établissement scolaire par les transports en commun existants.

En cas d'absence de transport régional ou s'il ne correspond pas aux horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement, une aide individuelle au transport pourra être proposée, sous certaines conditions, par la Région Hauts-de-France.

Génération + Mobilité (GMOB)



Pour qui ?

- Les lycées d'enseignement général, technologique et professionnel, publics et privés, de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole et maritime
- Les Maisons Familiales et Rurales (MFR)
- Les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA)
- L'Ecole régionale des déficients visuels
- Les BTS de lycées
- Les Centres de Formation d'Apprentis en formation, de niveaux 3 et 4, et BTS
- Les écoles et centres de formation du secteur sanitaire et social pour les publics de niveaux 3 et 4.

Où me renseigner ?

Tel. : 0800 026 080 (N° Vert)

Lien de l'aide régionale [ici](#)

Comment ça se passe ?

Le dispositif Génération + Mobilité a pour objectif de soutenir des projets pédagogiques de mobilité collective et accompagnés, de groupes, classes d'élèves ou d'apprentis, au niveau européen et à l'international.

Ces projets doivent permettre la montée en compétences des jeunes par des échanges de pratiques, des visites pédagogiques (entreprises, établissements professionnels, salons professionnels, ...) ou encore en participant à des chantiers d'application.

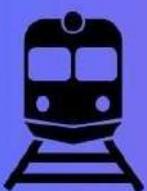
Les stages d'études ou mobilités d'apprentissage individuels en entreprise à l'étranger sont éligibles à la condition qu'ils puissent démontrer l'existence d'un projet collectif tel que précité.

Dans le cadre d'un projet impliquant une réciprocité, les frais d'accueil des apprenants étrangers et leurs accompagnateurs sont éligibles.

Aides aux demandeurs d'emploi



Guide des aides et solutions à la mobilité dans le Cambrésis



En route pour l'emploi (Parc auto à 1€ par jour)



Quelle aide ?

La Région met à disposition des bénéficiaires des véhicules pour 1 euro par jour travaillé.

L'assurance du véhicule est également prise en charge par la Région. Le carburant est à la charge du bénéficiaire ainsi que les dépenses de péage et de parking, de même que le paiement des éventuelles contraventions.

Pour qui ?

- Les CDI (si supérieur à 20h/semaine) en période d'essai ou avec un véhicule en panne et devant se rendre sur le lieu de leur entreprise,
- Les CDD et contrats d'intérim, de plus d'un mois (si supérieur à 20h/semaine) en période d'essai ou avec un véhicule en panne et devant se rendre sur le lieu de leur entreprise,
- Les titulaires d'un contrat par alternance (apprentissage ou professionnalisation) en période d'essai ou avec un véhicule en panne et devant se rendre sur le lieu de leur entreprise,
- Les jeunes en service civique,
- Les étudiants ou les stagiaires de la formation professionnelle devant se rendre sur leur lieu de stage en entreprise. Les contrats ou conventions de stage doivent être d'un mois minimum (consécutif). Le prêt sera accordé sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives demandées dans les 7 jours précédant le début du contrat ou du stage en entreprise,
- Les personnes ayant besoin d'un véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail si elles viennent d'obtenir leur permis de conduire mais ne peuvent pas en acquérir un,
- Les personnes ayant besoin d'un véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail le temps de faire réparer le leur,
- Les personnes ayant besoin d'un second véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail si leur foyer n'en dispose que d'un seul,
- Les personnes ayant besoin d'un véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail car le leur est immobilisé en raison d'un contrôle technique négatif.

Où me renseigner ?

- Tél : 0800 026 080 (Numéro Vert)
Lien de l'aide régionale [ici](#)

Aide à la mobilité Reprise d'emploi Aide au déplacement

Quelle aide ?

Le lieu de votre reprise d'emploi doit être situé sur le territoire français et à plus de 60 km aller-retour, ou à 2 heures de trajet aller-retour du lieu de votre domicile (pour l'Outre-mer, la condition est de 20 km aller-retour).

L'emploi repris doit concerner soit un contrat à durée indéterminée (CDI), soit un contrat à durée déterminée (CDD) ou un contrat de travail temporaire de 3 mois consécutifs minimum à temps plein ou à temps partiel.

Il s'agit de frais durant le premier mois de reprise (de date à date).

- **Frais de déplacement** : prise en charge maximale à hauteur de 0,23 €/km multiplié par le nombre de kilomètres parcourus aller-retour.
- **Frais de repas** : forfait de 6,25 € par jour. Si les frais de repas sont pris en charge par votre employeur, l'aide ne vous sera pas attribuée
- **Frais d'hébergement** : plafond de 31,20 € par nuitée, dans la limite des frais que vous engagez et sur présentation des justificatifs.

Pour qui ?

- Vous devez être inscrit à France Travail
- Vous devez être disponible pour occuper un emploi, ou stagiaire de la formation professionnelle ou encore bénéficiaire d'un « contrat aidé ».
- Vous ne devez pas être indemnisé au titre d'une allocation chômage, ou être indemnisé au titre d'une autre allocation dont le montant est inférieur ou égal à celui de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) minimale.

Où me renseigner ?

Renseignements auprès de
votre Conseiller France
Travail [ici](#) et [ici](#)

Pour qui ?

L'accompagnement et le conseil en mobilité*

Service à destination des publics dits « en réinsertion » au sens large : accès en formation, retour à l'emploi, maintien à l'emploi ou pour se rendre à un entretien d'embauche. Diagnostic mobilité et suivi de l'accompagnant sur 6 mois.

La location de véhicules à tarifs solidaire*

Au titulaire d'un contrat de travail, de stage, de formation ou une convocation à un entretien avec un suivi obligatoire à la mobilité.

Sensibilisation à la mobilité durable (ateliers)

Pour tous sans exception, vous êtes les bienvenues !

Le covoiturage

Que vous soyez une petite, une moyenne ou une grande entreprise. Vous êtes notre allié essentiel pour faire évoluer la pratique du covoiturage. Solimob vous accompagne dans la **création et l'animation de votre communauté de covoiturage**. Ensemble, nous dynamiserons votre recrutement et renforcerons votre politique RSE grâce à des ateliers et des stands de sensibilisations.

Pour plus d'informations : covoiturage@solimob.fr

Les ateliers

Parlons mobilité** : Explorer les services novateurs de la plateforme Solimob ainsi que les offres du Département de la Région et de votre communauté de commune.

La fresque de la mobilité** : Découvrez grâce à notre atelier les chiffres de la mobilité en France et les moyens de réduire l'empreinte carbone de vos déplacements (payant).

Roulez malin** : Participez à notre atelier pour découvrir les bénéfices du covoiturage et vous inscrire sur une plateforme.

Connaitre son territoire** : Déchiffrer un plan de route et utiliser les transports publics. Découvrez comment naviguer efficacement sur les réseaux de bus et train.

Programme en selle** : Pédaler en toute sécurité et assurez-vous que votre vélo reste en bon état. Obtenez les compétences nécessaires pour profiter pleinement de vos sorties à vélo.

Comment ça se passe ?

*Prescription obligatoire par votre référent social ou professionnel.

**Uniquement après contact

Où se renseigner ?

Maison de la Mobilité

Sur place : 9 place Maurice Schumann (place de la Gare) 59400 Cambrai (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30)

Par téléphone : 06 81 06 59 29

Par mail : contact@solimob.fr

Sur le site : solimob.fr

Plateforme Association ACTION (Béthencourt) : 03 27 82 29 82

La clef du permis En route vers l'emploi



Pour qui ?

- Avoir 18 ans
- Être en démarche d'insertion professionnelle
- Avoir sa carte d'identité à jour
- Avoir réalisé sa Journée de Défense et Citoyenneté (JDC) (pour les personnes de moins de 25 ans)
- Avoir son ASSR2 (Attestation Scolaire de Sécurité Routière niveau 2, pour les personnes de moins de 21 ans).

Comment ça se passe ?

- Formation de code intensive
- Récupération - Création du numéro NEPH
- Inscription à l'examen de code
- Suivi post examen de code
- Accompagnement intensive de la conduite
- Inscription à l'examen de conduite
- Accompagnement à l'examen de conduite
- Suivi post examen de conduite

Où me renseigner ?

Tél : 06.51.29.67.50

laclefdupermis@outlook.fr

<https://laclefdupermis.com/>

Plateforme Mobilité WIMOOV du Cambrésis



Région
Hauts-de-France



Pour qui ?

Toute personne demandeur d'emploi rencontrant des difficultés de mobilité.

Quelle aide ?

En fonction de votre situation :

- Solutions financières : montage de dossier micro-crédit social – gestion du budget mobilité- accompagnement du projet achat de véhicule, etc.
- Solutions matérielles : locations de véhicules avec tarifs préférentiels (voitures, vélo, scooter), covoiturage, orientation pour réparation de voiture via un devis.

Comment ça se passe ?

Types d'actions :

- Diagnostic personnalisé des besoins en lien avec le projet individuel,
- Sensibilisation/Information (droits, présentation des outils et aides à mobiliser, appui administratif),
- Mobilisation/Remobilisation du public,
- Accompagnement à la mobilité (accompagnement à la prise de transport en commun (bus-train), aux démarches professionnelles et administratives),
- Mutualisation des actions en place sur le territoire en matière de mobilité.

Où me renseigner ?

En premier lieu avec votre conseiller(ère) - référent(e) qui est le seul - la seule à pouvoir vous orienter sur la plateforme.

La plateforme Wimooov de Caudry :

Tel. : 03.27.75.51.44

cambresis@wimooov.org

<https://wimooov.org/accompagner/>

Aides aux salariés



Guide des aides et solutions à la mobilité dans le Cambrésis



Quelle aide ? Pour qui ?

L'Aide à La Mobilité : c'est une aide nationale permettant d'obtenir 1000€ pour déménager à proximité de votre travail ou lieu de formation ou pour prendre un nouvel emploi.

Pour qui ?

- Salarié en formation
- Titulaire d'une promesse d'embauche
- Salarié dans le secteur privé

Comment ça se passe ?

- Avoir un salaire inférieur à 1,5 fois le SMIC au moment de la demande (2 309,13 € brut/mois en 2020)
- Si le locataire est employé ou en formation : il emprunte les transports collectifs ou son temps de trajet entre le nouveau logement et le lieu de travail (ou formation) ne dépasse pas 30 min en transport individuel (1h pour les DROM)
- Le nouveau logement loué doit être la résidence principale du locataire et doit être situé en France

Si vous souhaitez bénéficier de cette aide, votre demande doit être déposée dans les 3 mois qui suivent la date d'effet de votre bail. Notez également que cette aide n'est pas valable lors de l'achat d'un bien immobilier (faites votre simulation de prêt immobilier ici). En revanche, une prestation en colocation permet d'en bénéficier.

Cette aide est cumulable sous conditions avec d'autres aides sociales comme : Visale, Avance Loca-Passe, Mobili-Pass, Mobili-Jeune ou encore Agri-Mobili-Jeune.

Où me renseigner ?

Plus d'informations sur l'Aide à La Mobilité

<https://www.papernest.com/simulation-credit-immobilier/actualites/aide-mobilite/>

Frais de transport domicile-travail

Quelle aide ? Pour qui ?

Deux modalités de prise en charge des frais de transport sont prévues :

- l'une est **obligatoire** et concerne les frais d'abonnement aux transports collectifs ;
- l'autre est **facultative** et concerne les frais de carburant pour se rendre sur le lieu de travail.

Vous pouvez aussi verser des indemnités kilométriques si votre salarié est contraint d'utiliser son véhicule personnel.

Transports en commun : prise en charge obligatoire des abonnements

Vous devez prendre en charge 50 % du prix des abonnements aux transports en commun souscrits par votre salarié pour faire le trajet domicile/lieu de travail.

Cette prise en charge est obligatoire pour tous les salariés y compris les salariés à temps partiel. Elle est exonérée de cotisations sociales.

Seuls les abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires sont pris en charge par l'employeur. Les titres de transport achetés à l'unité ne sont pas concernés par cette prise en charge.

Lorsque plusieurs abonnements à des transports en commun ou de location de vélos sont nécessaires pour faire le trajet domicile/lieu de travail, vous devez prendre en charge 50 % **du coût total de ces différents abonnements**.

La prise en charge obligatoire des frais de transport en commun est **cumulable avec le forfait mobilités durables** dans la limite globale de 800 € par an et par salarié, après déduction de votre prise en charge de l'abonnement au titre des transports en commun.

Où me renseigner ?

Adressez-vous directement auprès de votre employeur ou [ici](#)

« Testez le train »



Comment ça marche ?

- Votre entreprise est située près d'une gare du réseau TER Hauts-de-France : vous pouvez donc faire la démarche pour vos collaborateurs.

La Région et la SNCF examinent votre demande d'inscription et prennent contact avec vous pour définir les modalités d'un conseil individualisé avec vos salariés.

- Votre entreprise ou une personne référente de votre entreprise s'inscrit ensuite sur le portail pour y ajouter les noms, coordonnées et mois de test souhaité pour les salariés intéressés par le dispositif.

Les candidatures sont ensuite instruites par la SNCF (attention, ce dispositif n'est pas ouvert aux abonnés actuels du train).

L'abonnement gratuit de 1 mois est envoyé au domicile de votre collaborateur

À l'issue du mois de test, un questionnaire sera remis aux salariés qui ont bénéficié du dispositif.

A destination des entreprises :

La Région et la SNCF ont mis en place une plateforme web permettant aux entreprises d'offrir à leurs salariés la possibilité d'essayer gratuitement ce mode de transport pendant un mois.

Beaucoup de salariés utilisent leur voiture par habitude, sans connaître les possibilités alternatives près de chez eux. La Région Hauts-de-France et la SNCF ont imaginé le dispositif "Testez le train", qui permet aux entreprises d'offrir à leurs salariés la possibilité de voyager gratuitement en train pendant un mois pour les trajets domicile-travail.

Où me renseigner ?

Tel : 0800 026 080 (N° Vert)

Lien de l'aide régionale : [ici](#)

« Aril' Mobile »



Comment ça marche ?

- Proposer une alternative de transport aux personnes souhaitant retourner au travail et sans solution
- Expérimentation : minibus 8 places disponibles à la demande sur les horaires décalés et en zones blanches

Les services proposés :

- Système de ramassage avec un minibus 8 places
- Zone couvrant 15 km autour de Cambrai
- Réservés aux personnes ayant retrouvé un emploi ou une formation
- Horaires du lundi au samedi de 5h à 9h et de 19h à 22h

Qui peut en bénéficier ?

- Être sans solution de mobilité (aucun moyen de se déplacer)
- Être en reprise d'emploi ou de formation
- Résider dans un rayon de 15 km autour de Cambrai
- Avoir fait valider sa demande de transport via la [fiche de prescription](#)

Où me renseigner ?

Envoi de la fiche de prescription minimum 48h avant le début de prise en charge

Prise de contact via la CIP Aril Mobile :

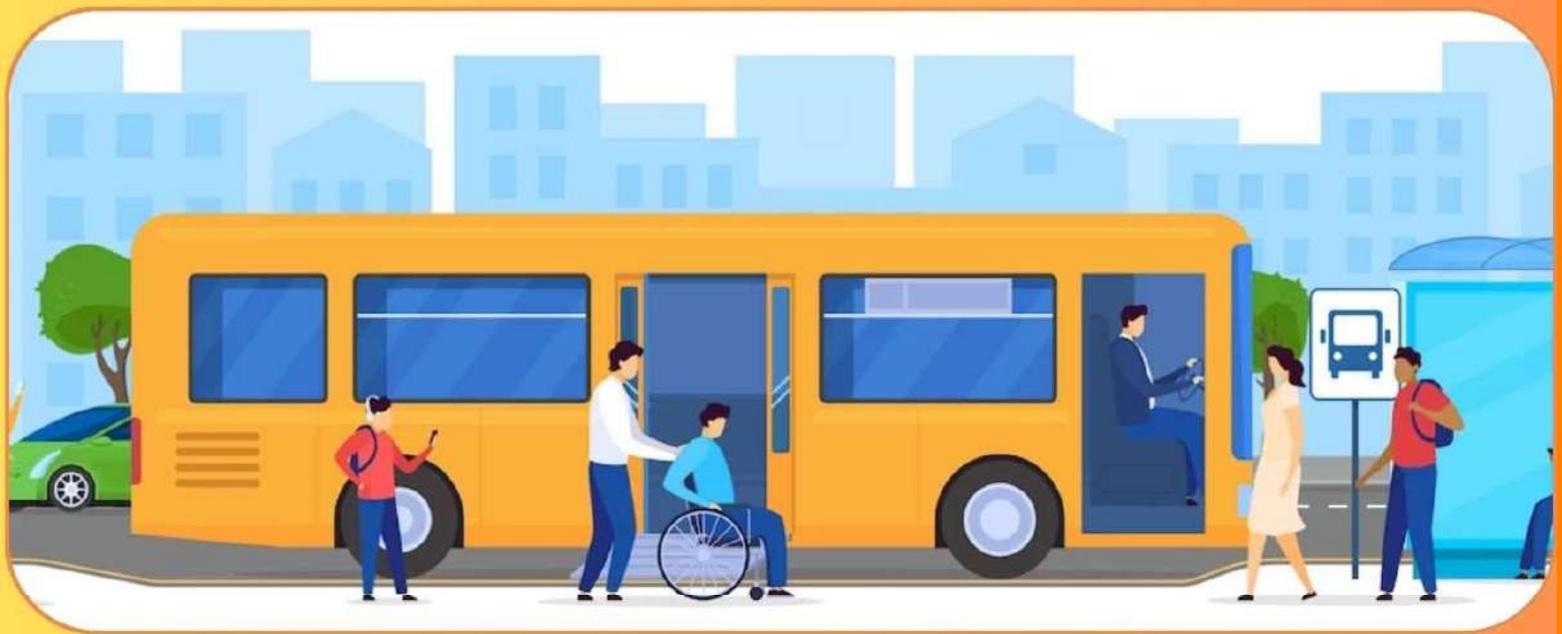
CANDELIER Marion

Tél : 03 27 73 88 43

Mail : mcandelier@arilcambresis.com

- Validation de la demande de transport en remplissant [la fiche de prescription](#). Documents à fournir : justificatif de domicile de moins de 3 mois, contrat de travail ou attestation de formation.
- Si 3 absences injustifiées lors du ramassage, la prise en charge du transport prendra fin.
- Avertir si le contrat de travail se termine afin de mettre fin à la prise en charge

Aides dans le cadre du handicap



Guide des aides et solutions à la mobilité dans le Cambrésis



Aide aux déplacements en compensation du handicap

Pour qui ?

Toute personne handicapée

Objectif ?

L'aide a pour objectif de favoriser l'accès, le maintien à l'emploi, ou l'exercice d'une activité indépendante pour une personne en situation de handicap ayant des difficultés à se déplacer.

Comment ça se passe ?

Cette aide vous est accordée pour régler vos frais de déplacements liés à votre handicap pour rechercher un emploi, exercer ou conserver votre activité. Selon la situation, il peut s'agir, par exemple d'adaptation de véhicule, de frais de taxi, d'indemnités kilométriques. Son montant maximum est de 12 000 €/an.

L'aide est destinée à prendre en charge les dépenses de déplacements en lien avec le handicap et compte tenu :

- de besoins liés à un problème durable de mobilité,
- de besoins temporaires liés à un contexte médical et au regard du contexte sanitaire.
- Le financement attribué au titre des besoins liés à un problème durable de mobilité peut porter sur : des équipements adaptés à installer sur un véhicule individuel, l'aménagement de véhicule d'un tiers accompagnant, taxi, transport adapté, frais kilométriques pour un aidant (sur la base du barème fiscal kilométrique).

Le financement attribué au titre des besoins temporaires liés à un contexte médical est destiné à prendre en charge des moyens de déplacement type taxi, VTC voire des indemnités kilométriques pour un aidant (sur la base du barème fiscal classique).

Où me renseigner ?

Votre conseiller/ère Cap Emploi ou via le lien [ici](#)

Simulateur de conduite



Quelle aide ?

Cette action a pour but d'évaluer la personne en situation de handicap, de l'accompagner dans sa démarche médicale en vue de l'obtention du permis de conduire.

Une évaluation d'environ 7 heures est effectuée en plusieurs séances, comme suit :

- Informations médicales
- Tests sur le simulateur de conduite de LADAPT
- 1 heure de conduite automobile avec le moniteur d'auto-école et l'ergothérapeute.

Pour qui ?

Ce simulateur permet l'évaluation et l'accompagnement des jeunes en situation de handicap en vue de l'obtention du permis de conduire mais aussi des personnes extérieures qui rencontrent des difficultés d'insertion professionnelle par manque de mobilité.

Comment ça se passe ?

Moins de 18 ans : Evaluation prise en charge par la C.P.A.M.

(Sauf l'heure de conduite et parfois complément à ajouter selon mutuelle).

Plus de 18 ans : Evaluation qu'il faudra financer selon devis.

Dans certains cas, vous pouvez prétendre à des aides financières.

Où me renseigner ?

Tel : 03.27.72.25.00

Standard LADAPT Cambrai.

Ou mail cambrai@ladapt.net

N'hésitez pas à en parler à votre Conseiller :

Mission Locale, France Travail, Cap Emploi,

Voir page 4 du pdf :

[https://www.ladapt.net/sites/default/files/at oms/document/ladapt_nord -
_cssr_pediatrique -](https://www.ladapt.net/sites/default/files/at oms/document/ladapt_nord_-_cssr_pediatrique_-)

Quelle aide ?

Mobi+ est un service de transport en porte à porte, dédié aux personnes à mobilité réduite. Doté de véhicule aménagés de manière spécifique (rampes d'accès, plancher bas...), Mobi+ a pour vocation de combattre l'isolement et de répondre aux demandes de déplacements concernés. Au prix de 1€ le trajet sur le territoire de la CAC et en remplissant les critères d'accès (résident sur le territoire de l'Agglo de Cambrai, être bénéficiaire de l'APA, GIR1, 2 ou 3 ou être titulaire d'une carte d'invalidité aux taux égal ou supérieur à 80 %), vous pouvez faire appel à ce service.

Comment ça se passe ?

Le demandeur sollicite la mairie de son lieu de domicile ou le CCAS, remplit un formulaire accompagné de deux photos d'identité, justifie qu'il répond aux conditions d'attribution. La Communauté d'agglomération de Cambrai lui remettra sa carte nominative de transport Mobi+. Dès lors il pourra appeler la plateforme téléphonique pour réserver sa course.

Où me renseigner ?

Faz Transports

50 Rue du Québec - 59400 Cambrai

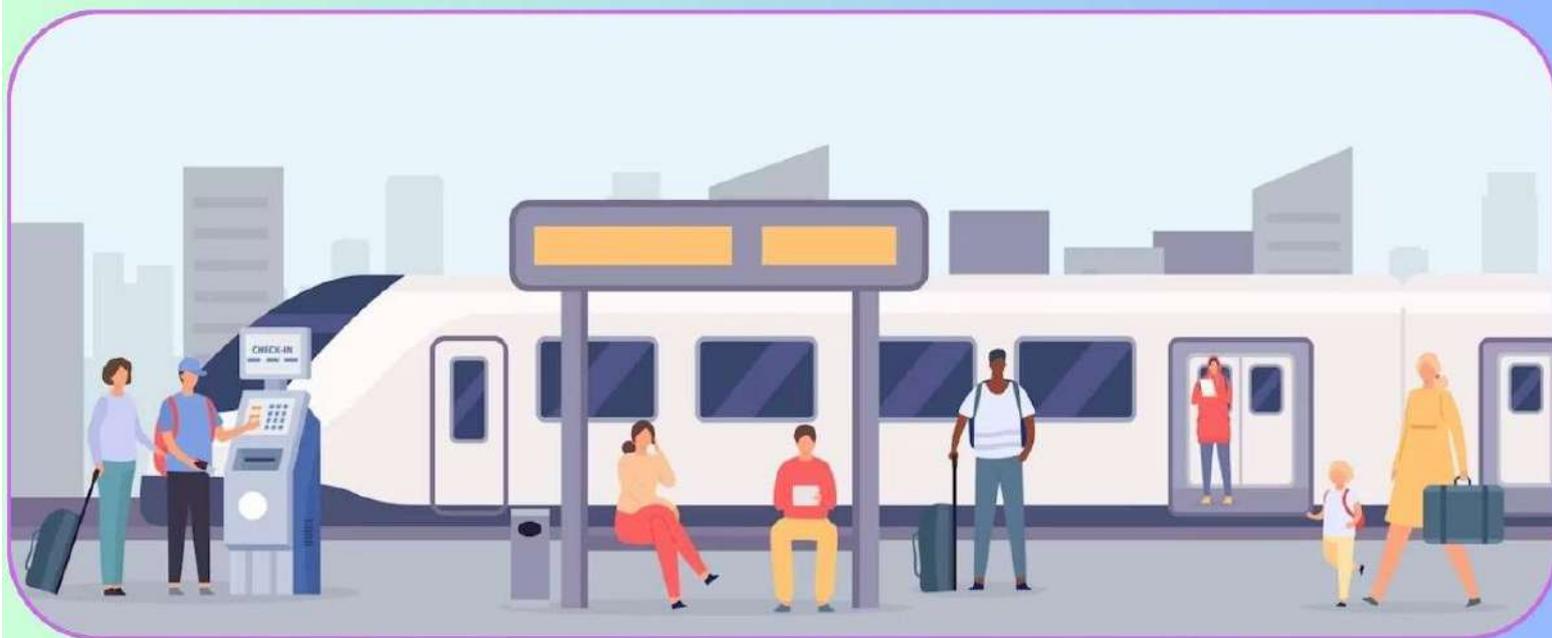
Tél : 03 27 81 96 45

C.A.C. : 03 27 72 40 00 - contact@agglo-cambrai.fr

14 rue neuve - 59407 Cambrai cedex

<https://www.agglo-cambrai.fr/nos-missions/transport/mobi>

Aides tous publics



Guide des aides et solutions à la mobilité dans le Cambrésis



Les Autos du Cœur



Quelle aide ?

Acquisition d'un véhicule contre un don à l'association qui peut aller de 1500 à 3000€ selon les modèles de véhicules. Ce don ouvre les frais engagés par l'association pour la réparation et le contrôle technique notamment.

Pour qui ?

Toute personne avec des faibles ressources nécessitant un moyen de transport pour se rendre à une formation, à un emploi, un stage ou un entretien d'embauche.

Quelles conditions ?

Aller chercher le véhicule là où il se trouve, prévoir les frais de carte grise et d'assurance (non pris en charge par l'association).

Si vous ne disposez pas d'un budget propre, prendre contact avec une assistante sociale ou d'un travailleur social qui pourra vous aider à monter un dossier d'aides ou vous diriger vers le micro-crédit social (Caisse des Dépôts et Consignations).

Où me renseigner ?

<http://lesautosducoeur.fr/>

Tel : 02.47.23.93.96 (lignes groupées)

lesautosducoeur@yahoo.fr

Auto-école sociale

AUTO-ÉCOLE
SOCIALE
du Cambrésis

En route pour l'emploi !



Comment ça se passe ?

L'Auto-Ecole Sociale du Cambrésis fonctionne comme une Auto-école classique, mais possède quelques spécificités supplémentaires. Il s'agit d'un outil au service du développement social local soumis à agrément préfectoral et destiné à permettre aux personnes qui, pour des raisons budgétaires, sociales, cognitives... ne peuvent recourir à l'auto-école commerciale traditionnelle pour accéder au permis de conduire.

Pour qui ?

Potentiellement tous les publics, mais prioritairement les personnes qui n'ont pas accès aux auto-écoles classiques pour des raisons sociales ou cognitives et s'inscrivent dans une démarche d'insertion professionnelle. (Les tarifs sont alignés sur les tarifs les plus bas constatés sur le Cambrésis).

Où me renseigner ?

Espace Citoyen de Masnières
7 rue Lain - 59241 MASNIERES
Tel : 09 60 07 00 20

Courriel : action.autoecolesc@hotmail.fr

http://www.association-action.org/index.php?page=auto_ecole

Ou auprès de la Mission Locale, Cap Emploi, CCAS, France Travail...

Coup de pouce TER Hauts-de-France

Quelle aide ?

Permettre à certains habitants des Hauts-de-France de bénéficier du TER à des prix très avantageux

Quelles conditions ?

La demande de droit s'effectue en ligne et nécessite la transmission de justificatifs attestant du statut de l'utilisateur.

Le droit est accordé pour 6 mois et peut être renouvelé si besoin.

Les billets Coup de Pouce sont chargés sur la carte Pass Pass, ils sont disponibles aux guichets et distributeurs régionaux de toutes les gares des Hauts-de-France ainsi qu'à Paris Nord. Il est nécessaire de valider la carte Pass Pass avant de monter à bord.

Pour qui ?

Toute personne résidant en Hauts-de-France et répondant à l'une des conditions suivantes :

- Être demandeur d'emploi indemnisé pour un montant inférieur au SMIC,
- Être primo demandeur d'emploi de moins de 25 ans,
- Être demandeur d'emploi non imposable ayant épuisé ses droits d'indemnisation,
- Être stagiaire de la formation professionnelle rémunéré en dessous du SMIC,
- Être titulaire de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,
- Être bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA),
- Être titulaire du Droit Iris délivré par Ilevia,
- Être Allocataire Adulte Handicapé (AAH),
- Être Volontaires Civils de Cohésion Sociale et de Solidarité.

Où me renseigner ?

- 0800 026 080 (N° Vert)
- Lien aide régionale : [ici](#)

Aide à la Conversion au Bioéthanol des véhicules roulant à l'essence (ACB)



Quelle aide ?

Depuis 2018, la Région propose une aide concrète pour les automobilistes des Hauts-de-France : l'aide à la conversion au bioéthanol de leur véhicule personnel. Aujourd'hui encore, face à l'augmentation du prix du carburant, la Région soutient le pouvoir d'achat des conducteurs. Cette aide permet de financer à 40% le coût du boîtier bioéthanol aux particuliers qui souhaitent convertir leur voiture.

La Région continue d'aider ses habitants à réduire leurs frais de déplacement afin que chacun puisse bénéficier de la meilleure mobilité possible. Elle permet également d'encourager l'accès à l'emploi et à la formation. L'aide à la conversion au bioéthanol est un coup de pouce pour permettre aux automobilistes de faire des économies durables à la pompe : son prix y est beaucoup moins cher que celui de l'essence. Rouler au bioéthanol aura alors un effet significatif à court et long terme sur le pouvoir d'achat des automobilistes. Depuis la création du dispositif, près de 3 000 habitants des Hauts-de-France ont pu en bénéficier.

Pour qui ?

Les particuliers propriétaires, personnes physiques, d'un véhicule d'une puissance fiscale inférieure ou égale à 10 chevaux fiscaux de plus de 2 ans et de moins de 18 ans.

Où me renseigner ?

- 0800 026 080 (N° Vert)
- Lien aide régionale [ici](#)

Ma Carte TER Hauts-de-France

Quelle aide ?

Accompagner les habitants de la région Hauts-de-France dans leurs déplacements occasionnels en TER en proposant un tarif réduit et attractifs sur leurs trajets

Pour qui ?

Ma carte TER Hauts-de-France est accessible à tous, sans conditions. Une déclinaison de ma carte TER Hauts-de-France, vendue à tarif réduit, est réservée aux usagers de moins de 26 ans.

Quelles conditions ?

- Pour 30€ par an, Ma carte TER Hauts-de-France permet de bénéficier de 50% sur les billets pour voyager en TER, au départ et à destination des gares des Hauts-de-France, y compris vers Paris et les départements de l'Eure ou de la Seine-Maritime. La réduction s'applique également sur les billets des accompagnants, dans la limite de 3 accompagnants par carte.
- Pour 15€ par an, Ma carte TER Hauts-de-France moins de 26 ans permet bénéficier de 50% sur les billets pour voyager en TER, au départ et à destination des gares des Hauts-de-France, y compris vers Paris et les départements de l'Eure ou de la Seine-Maritime. La réduction s'applique également sur les billets des accompagnants, dans la limite de 3 accompagnants par carte.
- La réduction de 50 % est appliquée sur la base d'un billet tarif normal pour les trajets effectués en TER et TER GV.

Où me renseigner ?

- Appelez le service client TER Hauts-de-France au 0 805 50 60 70 (service et appel gratuits)
- 0800 026 080 (N° Vert)
- Lien aide régionale : [ici](#)

Les aides à l'achat d'un vélo classique, vélo à assistance électrique, vélo cargo, étendues jusqu'en 2027

Quelle aide ?

Vélo classique, vélo à assistance électrique, vélo cargo... Tous sont éligibles au bonus vélo dont la prolongation vient d'être étendue jusqu'en 2027. Alors qu'il ne concernait jusque-là que les vélos neufs, le bonus vélo s'ouvre à présent aussi aux vélos d'occasion. *Service-Public.fr* fait le point sur les différentes aides disponibles pour l'achat d'un vélo électrique.

Les aides nationales à l'achat d'un vélo sont étendues jusqu'en 2027. C'est ce que confirme le décret du 12 février 2024. Cette mesure vise à « encourager la mobilité propre », indique le ministère de la Transition écologique.

Le bonus étendu aux vélos d'occasion

Depuis 2024, les aides concernent les vélos neufs ou d'occasion vendus par un professionnel et identifiés.

- Bonus écologique « VAE » (vélo à assistance électrique) : il concerne désormais l'achat d'un vélo électrique neuf ou d'occasion. Le bonus est maintenu à 400 € maximum par vélo et accordé sous conditions de ressources.
- Bonus écologique « vélo cargo » : il concerne l'achat d'un vélo cargo, d'une remorque électrique pour vélo ou d'un vélo adapté aux situations de handicap. Il est attribué sous conditions de ressources : l'aide maximum est de 2 000 € ; pour une personne morale, l'aide est de 1 000 €.

Où me renseigner ?

- Lien : [ICI](#)

Offre de transport dans le Cambrésis



Comment ça se passe ?

La gratuité pour tous, chaque samedi

Depuis le 8 juillet 2022, le transport est gratuit chaque samedi, pour l'ensemble des habitants de la communauté d'agglomération,

Attention : La gratuité des transports le samedi n'exempte pas la validation du titre de transport. La gratuité concerne tous les voyageurs des transports du réseau de l'agglomération.

15 lignes : Le réseau urbain et périurbain a été pensé dans son ensemble avec un objectif : apporter une desserte efficiente et adaptée aux territoires.

- Une ligne structurante d'agglomération : Reliant Cambrai Université à Masnières et Marcoing, en passant par la station Bus, la place de l'hôtel de ville, la Cathédrale, l'hôpital, la zone commerciale sud de façon cadencée, à l'heure toute l'année
- Une ligne urbaine forte cadencée à 40 mn : Reliant Escaudoevres au quartier Martin-Martine en passant par le centre ville et la gare.
- Des lignes urbaines de proximité cadencées à 60 mn : Desservant les autres quartiers de Cambrai et les communes de premières couronne (Neuville St Rémy, Raillencourt St Olle, Proville).
- Des navettes urbaines (voir page 45 pour le détail)
- Des Lignes périurbaines : Niveau d'offre adapté au territoire (ligne de 9 à 18) et qui, pour les lignes les moins fréquentées, peuvent disposer de services virtuels à la demande.
- Des services de TAD (Transport A la Demande) : Permettant aux habitants de ces secteurs de disposer d'une offre souple et directe.

Pour qui ?

Tous publics.

Où me renseigner ?

<https://www.agglo-cambrai.fr/nos-missions/transport/le-reseau-urbain>

<https://www.tuc-cambresis.fr/fr/>

La maison de la mobilité, 9 Place Maurice Schumann à Cambrai
03.56.660.660.
contact@place-mobilite.fr

TAD – Transport à la Demande :
03.74.954.973

Quelle aide ?

5 navettes pour un maillage complet de Cambrai

- **La Navette 1** : « Tour de ville » : Elle effectue un parcours toutes les 40 minutes et dessert les différents arrêts des boulevards. Elle dessert différents équipements : CPAM, Palais des Grottes, CAF, Hôpital, Clinique du Cambrésis, Clinique Sainte Marie...
- **La Navette 2** « Victor Hugo/Amérique » : Elle effectue un parcours vers le quartier Victor Hugo (avec un crochet par le quartier Amérique sur certains horaires) toutes les 20 minutes. Elle dessert également l'hôtel de ville.
- **La Navette 3** « Cœur de ville » : C'est une nouveauté, elle dessert l'hypercentre de Cambrai. Cadencée toutes les 20 minutes elle permet de rejoindre la place Aristide Briand, la Place Jean Moulin, le Labo ou encore le marché. Cette navette est un minibus électrique
- **La Navette 4** « Parc d'Activités » : La desserte s'effectue à partir de la Station Bus permettant les correspondances avec le réseau CAC, le réseau régional et les trains
 - 2 allers sont proposés le matin en direction de Cantimpré et d'Actipôle, 3 retours le soir.
 - À l'aller, la desserte des parcs d'activités s'effectue en fonction de la demande : les passagers indiquent au conducteur leur destination. Le premier trajet du matin et tous les retours du soir s'effectuent sur réservation préalable par téléphone au 03 74 954 973 ou sur le site de réservation de transport à la demande
- **La Navette 5** « Universitaire » : Intégrée à la ligne 5, elle est gratuite et directe sur présentation de la carte étudiant ou enseignant

Où me renseigner ?

Retrouvez le plan et les horaires sur le site

<https://www.agglo-cambrai.fr/nos-missions/transport/la-navette>

Place Mobilité – 750 Rue de Noyelles - 59400 CAMBRAI

Tél. 03 56 66 06 60

Maison de la mobilité : 9 Place Maurice Schumann - 59400 Cambrai

Tél. : 03 56 660 660 - Contact : contact-tuc@place-mobilite.fr

Pour qui ?

Tous
publics.

Informations complémentaires
Ecomobilité / Navettes
Réseau Tuc
Gratuité autour du centre-ville
de Cambrai



A Cambrai, des navettes gratuites autour du centre-ville

Elles fonctionnent tous les jours, sauf dimanches et jours fériés

- **La Navette 1** : « Tour de ville » : toutes les 40 minutes de 9h00 à 17h10
- **La Navette 2** « Victor Hugo/Amérique » : toutes les 20 minutes de 9h30 à 18h10 (16h30 le samedi)
- **La Navette 3** « Cœur de ville » : toutes les 20 minutes de 7h42 à 16h52 en semaine et toutes les 30 minutes de 9h15 à 17h15 le samedi.
- Pour les Navettes 1 et 2 les horaires peuvent varier quelques peu durant l'été et/ou les vacances scolaires.
- La « Navette » gratuite spéciale étudiants : Offre spéciale destinée aux étudiants du territoire, de la gare au site universitaire et vice-versa, matin et soir ; L'offre s'appuie sur la ligne d'autobus Tuc N°5 qui relie la commune de Marcoing à l'université : Les étudiants sur présentation de leur carte et uniquement en période scolaire peuvent emprunter cette portion de ligne à la gare, le matin à 7h40 et 8h40, pour se rendre « à la Forêt ». Le retour est assuré en fin de journée aux mêmes conditions à 17h07, 17h45, et 17h57.

Le réseau TUC (les 55 communes de l'agglomération de Cambrai)

Les liaisons sont gratuites pour les personnes de moins de 10 ans (accompagnées d'une personne de plus de 16 ans), les plus de 72 ans, et les collégiens/Lycéens ; Elles le sont également pour tous le Samedi.

<https://www.tuc-cambresis.fr/fr/>

L'application
My TUC !

NOUVEAU

TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION My TUC !

Disponible sous :

Available on the Google Play

Download on the App Store

TUC
MOBILITÉS EN CAMBRÉSIS

RECHERCHE D'ITINÉRAIRE

PROCHAIN PASSAGE EN TEMPS RÉEL

HORAIRES ET PLANS

INFOTRAFIC

54 640 660 - www.tuc-cambresis.fr - tuc.cambresis

Communauté d'agglomération de Cambrai

Comment ça marche ?

Vous pouvez télécharger directement l'application My Tuc sur votre smartphone.

Vous y retrouverez :

- Les horaires, une carte interactive,
- Les actualités, les itinéraires.

Où me renseigner ?

Téléchargement de l'application [ici](#)

Aide à l'acquisition d'un vélo classique / assistance électrique



Quelle aide ?

La mobilisation de l'aide est possible pour l'acquisition d'un véhicule adulte parmi ceux listés ci-après : vélos classiques, vélos à assistance électrique (à l'exclusion des BMX).

L'achat du véhicule devra se faire chez un professionnel situé sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Cambrai (CAC)
- l'achat via un site web ne sera pas pris en compte. Cette aide s'adresse aux habitants du territoire de la CAC (55 communes) majeurs (y compris étudiants) ainsi que pour les mineurs sous contrat professionnel sur justificatif (contrat de professionnalisation). L'aide ne sera versée que pour un seul vélo par foyer fiscal. L'aide sera accordée dans la limite de l'enveloppe dédiée.

Conformément à la loi d'orientation des mobilités (LOM), les vélos neufs devront être marqués (obligatoire depuis le 1er janvier 2021). Les vélos à assistance électrique doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- ne pas utiliser de batterie au plomb,
- être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h).

Pour qui ?

L'aide sera versée aux habitants ayant déposé une demande d'aide conforme et complète dans les 3 mois suivant l'achat du vélo (et dans la limite de l'enveloppe dédiée au budget). Une seule aide sera octroyée par foyer fiscal.

Comment ça se passe ?

- Le montant de l'aide attribuée sera de 30% du prix TTC, dans la limite du plafond fixé :
- Vélo classique neuf : 150€,
- Vélo à assistance électrique neuf : 300€.

Où me renseigner ?

Communauté d'Agglomération de Cambrai

contact@agglo-cambrai.fr

Tél : 03 27 72 40 00 - <https://www.agglo-cambrai.fr/nos-missions/transport/aides-a-la-mobilite>

Aide au permis de conduire CAC

Quelle aide ?

Aide au permis de conduire en faveur des demandeurs d'emplois, des apprentis, des stagiaires de la formation professionnelle de 17 à 45 ans, des étudiants et lycéens en dernière année de cursus.

Où me renseigner ?

Communauté d'Agglomération
de Cambrai

contact@agglo-cambrai.fr

Tél : 03 27 72 40 00

Ou ICI

Critères d'obtention ?

- Résider sur le territoire de la CAC depuis plus d'un an
- Être âgé de 17 à 45 ans
- Être dans une des situations suivantes :
 - ✓ Être demandeur d'emploi, inscrit à France Travail
 - ✓ Être accompagné par la Mission Locale, le PLIE ou les services du Département
 - ✓ Stagiaire en formation professionnelle
 - ✓ Apprenti
 - ✓ Lycéen en dernière année de cursus
 - ✓ Étudiant
 - ✓ Avoir un revenu fiscal inférieur à 32 472 € € pour une personne fiscale autonome, ou inférieur à 48 708 € pour les personnes mariées ou pacsées.

Montant de l'aide ?

Pour les 17-30 ans : Aide pour le permis de conduire dans la limite de **400 €**

Les intéressés devront fournir le justificatif de prise en charge par les autres structures avec l'obligation d'aller chercher tous les cofinancements disponibles.

L'aide sera versée sur présentation d'une pièce justificative d'obtention du permis de conduire.

Les intéressés auront 3 mois suivant l'obtention du permis de conduire pour déposer une demande conforme et complète.

Pour les 30-45 ans : Aide pour le permis de conduire dans la limite de **900 €**

L'aide sera versée aux intéressés en 3 fois comme suit : Inscription : **300 €**

Obtention du code : 300 €

Solde : Convocation à l'épreuve de conduite

L'aide sera versée aux intéressés sur présentation des pièces justificatives afférentes à chaque jalon de l'échéancier.

En complément, il est proposé d'augmenter le plafond aux personnes habitant un QPV (Quartier Politique de la Ville) à hauteur de 1 000 €.

Aide au permis de conduire CA2C



Pour qui ?

- Être domicilié dans l'une des quarante-six communes membres de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis depuis au moins un an
- Avoir entre 17 et 25 ans inclus à la date de dépôt du dossier par le demandeur ;
- Avoir réussi l'épreuve théorique (code) du permis de conduire B
- Être inscrit pour la première fois à l'examen pratique du permis de conduire B
- Être inscrit dans l'une des auto-écoles du territoire de la Communauté d'Agglomération agréée par la Préfecture de Département.

Critères d'obtention ?

- Pas de critère de ressources pour obtenir l'aide inter-communale
- Après obtention du code de la route et dès que l'auto-école fournit une date pour le passage du permis de conduire, déposer le dossier d'aide au permis de conduire uniquement à l'adresse transport@caudresis-catesis.fr
- Montant de l'aide : 300 €

Où me renseigner ?

Communauté d'Agglomération de du Caudrésis et du Catésis
Tél : 03 27 75 84 79 - transport@caudresis-catesis.fr

Télécharger votre dossier [ici](#)

TER Patrimoine

 TER
HAUTS-DE-FRANCE



Quelle aide ?

Durant les Journées Européennes du Patrimoine (JEP), 2€ l'aller-retour sur tout le territoire des Hauts-de-France en se déplaçant en TER.

Pour qui ?

Tous publics habitants dans les Hauts-de-France.

Comment ça se passe ?

Profitez de l'offre TER Hauts-de-France à 2€ l'aller-retour pour vous rendre aux animations programmées en Hauts-de-France dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine. Vous y découvrirez les multiples facettes du Patrimoine de la Région.

Où me renseigner ?

Lien aide régionale : [ici](#)

Mon Compte Formation

Financement du permis de conduire avec votre Compte Personnel de Formation



Comment ça se passe ?

Quelles sont les conditions à remplir pour se former et passer un permis dans le cadre de Mon compte formation ?

Tous les actifs peuvent se former à la conduite et passer l'examen du permis B sous certaines conditions :

- Avoir acquis suffisamment de droits formations sur leur compte CPF
- Expliquer en quoi le permis de conduire permet de sécuriser ou développer leur parcours professionnel. L'organisme de votre choix vous fera remplir une attestation sur l'honneur.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une suspension de permis B, ni d'une interdiction de le repasser

Les permis éligibles au compte formation, depuis le 1er janvier 2024, sont les permis : A1, A2, B, B1, B96, BE, B78, C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E, DE.

Attention : Ne sont toujours pas finançables par le CPF avec la loi du 21 juin 2023 précitée :

- Les remises à niveau en conduite ;
- Les stages de récupération de points ;
- Les heures de conduite afin de passer de l'usage de la boîte manuelle à la boîte automatique et vice versa ;
- La formation de 7 heures permettant aux titulaires du permis B de conduire un deux-roues ou trois-roues motorisé.
- La formation pour l'obtention du permis A (le candidat doit avoir le permis A2 depuis au moins 2 ans et suivre une formation complémentaire de 7 heures).

Les deux dernières formations ne sont pas considérées comme des préparations aux épreuves théoriques et pratiques d'une catégorie de permis de conduire d'un véhicule terrestre à moteur et n'entrent donc pas dans la formulation retenue à l'article L. 6323-6 du code du travail et en vigueur au 1er janvier 2024.

Vous pourrez mobiliser vos droits CPF pour acheter une formation visant l'obtention :

- Du code
- Du permis de conduire
- Ou les deux

Vous ne pourrez pas mobiliser vos droits CPF pour une remise à niveau en conduite, pour un stage de récupération de points, pour des heures de conduite afin de passer de l'usage de la boîte manuelle à la boîte automatique.

Où me renseigner ?

Sur le site : [ici](#)

Quelle aide ?

Activ'Emploi est une aide financière directe accordée aux allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) qui ont trouvé un emploi ou une formation et qui ont des difficultés pour financer leurs déplacements professionnels.

L'aide Activ'emploi est de 150€ par an.

Aides complémentaires :

Cette aide est cumulable avec les aides de la Région Hauts-de-France, Pôle emploi...

Dans le cas où l'allocataire retrouve un emploi dans le secteur des services d'aides à domicile, il peut également solliciter :

- l'attribution d'une aide de 100€ par mois, pouvant être versée les 3 premiers mois du contrat de travail
- le financement à hauteur de 30€ par mois pendant 12 mois d'une location de véhicule avec option d'achat

Comment obtenir cette aide ?

Faites la demande à votre coach emploi, votre référent RSA ou votre conseiller France Travail. Après examen de la demande et acceptation par le Département, l'aide vous est versée très rapidement.

Pour qui ?

Cette aide s'adresse à tout allocataire du Revenu de Solidarité Active (RSA) qui a retrouvé un emploi ou une formation et qui rencontre des difficultés pour financer ses déplacements

Où me renseigner ?

Département du Nord - Lien du site : [ici](#)

Pour toutes vos démarches, un seul numéro :

[03 59 73 73 59](tel:0359737359). Un chargé d'accueil répondra à toutes vos questions du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Aide au Transport aux Particuliers - Familles Collectivités



Pour qui ?

Les passagers,
conducteurs et
collectivités.

Où me renseigner ?

contact@atchoum.eu

Tél : 04.42.24.42.24

<http://atchoum.eu/>

Comment ça se passe ?

Atchoum permet aux collectivités de répondre aux besoins de mobilité de proximité dans tous les territoires ruraux en manque de moyen de locomotion, au quotidien.

C'est une solution de transport « clé en main » Atchoum permet de tout gérer : réservation des trajets sur le site internet ou via l'application mobile, gestion d'un centre d'appels qui pourra être utilisée notamment par les personnes âgées.

Atchoum apporte aux collectivités une solution pour les déplacements quotidiens de leurs administrés

Aller chez son médecin, à la pharmacie ou dans son centre de soins. Se rendre à son travail ou à un entretien d'embauche. Faire ses courses au marché, au supermarché ou aller chez son coiffeur. Se rendre chez un proche, se rendre à ses activités de loisirs, etc...

Mana Ara : Le Programme solidaire de Norauto



Norauto

Pour qui ?

Tous publics dont le
quotient familial CAF
est inférieur à 750 €

Où me renseigner ?

Lien du site : [ici](#)

Comment ça se passe ?

Norauto a créé le programme solidaire
Mana Ara.

Ce programme s'adresse à toutes les
personnes dont le quotient familial CAF
est inférieur à 750 euros. Si vous êtes
éligible, il vous permet de réaliser
l'entretien et les réparations nécessaires
sur votre véhicule. (carte grise au même
nom).

La demande est à faire en ligne via le
formulaire :

Lien : [ici](#)

Lien prescripteur : [ici](#)

CareMakers (Groupe Renault) Prix solidaires et Leasing social

CareMakers

Renault
Group

Où me renseigner ?

Lien du site : [ici](#)

Lien pour les prescripteurs : [ici](#)

Les prescripteurs ?

- France Travail,
- FASTT, (Intérimaire)
- ADMR,
- ARES,
- EMMAUS France,
- Fédération des acteurs de la solidarité

Comment ça se passe ?

Dans le cadre de sa politique de développement durable Renault Group s'est engagé à favoriser la mobilité solidaire et inclusive. Cet engagement passe par la mise en place de partenariats publics et privés avec différents acteurs tels que des organismes de microcrédit, des acteurs territoriaux de l'emploi, de l'inclusion ou encore des acteurs institutionnels.

Ce sont des acteurs de l'emploi ou du secteur social qui proposent différents services dont les offres de mobilité solidaire et inclusive de Renault Group qu'ils peuvent prescrire.

Dans le cadre du programme CareMakers, ils aident les personnes en difficulté financière à rester ou à devenir mobiles, afin de faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi.

Réseau Départemental Arc-en-Ciel

A PROPOS D'ARC EN CIEL PERIMETRES CAMBRESIS-SOLESMOIS & CAUDRESIS-CATESIS

Le périmètre « Cambrésis-Solesmois » géré/financé par la Région Hauts-de-France et le périmètre « Caudrésis-Catésis » géré/financé par la Commaunauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis assurent l'organisation du transport collectif routier en secteur interurbain entre l'Avesnois, le Vermandois, le Cambrésis et le Valenciennois.



Les Périmètres « Cambrésis-Solesmois » et « Caudrésis-Catésis » vous accompagnent quotidiennement dans vos déplacements.

Grâce à l'ensemble des 21 lignes régulières mises en service dans les Périmètres « Cambrésis-Solesmois » et « Caudrésis-Catésis » vous pouvez vous déplacer facilement dans les zones rurales, vers les villes du territoire (Avesnes-les-Aubert, Caudry, Le Cateau, Solesmes...) et vers les agglomérations voisines (Cambrai, Douai et Valenciennes).

Proximité et convivialité sont les valeurs fondamentales qui animent les Périmètres « Cambrésis-Solesmois » et « Caudrésis-Catésis ».

L'objectif des Périmètres « Cambrésis-Solesmois » et « Caudrésis-Catésis » est de simplifier l'accès à votre lieu de travail, à votre établissement scolaire ou tout simplement de profiter des lignes pour vos loisirs.

De plus, les lignes régulières du réseau sont accessibles aux personnes à mobilité réduite avec notamment un équipement en autocars à plancher bas. Les véhicules sont également dotés d'un Système d'Information des Voyageurs (SIV) permettant la diffusion d'annonces visuelles et sonores.

Les Périmètres « Cambrésis-Solesmois » et « Caudrésis-Catésis » relèvent le défi de la mobilité et plus exactement de l'écomobilité, véritable enjeu environnemental. L'autocar pollue moins que l'usage individuel de la voiture et répond aux exigences de développement durable.

Par ailleurs, une gamme tarifaire attractive et prenant en compte la réalité sociale des usagers a aussi été mise en place afin de favoriser votre mobilité.

Retrouver toutes les tarifications, horaires, et itinéraires ici :

<https://arcenciel.hautsdefrance.fr/arcenciel3/pages/a-propos-d-arcenciel-perimetre-solesmois>

CONTACTS

SCTRUTURES	ADRESSE	TELEPHONE
CAMBRESIS EMPLOI	Espace Cambrésis – 14 Rue Neuve BP 70318 59400 - CAMBRAI	03.27.70.01.29
MISSION LOCALE (Siège)	Espace Cambrésis – 14 Rue Neuve BP 70318 59400 - CAMBRAI	03.27.73.88.80
France Travail Cambrai France Travail Le Cateau France Travail Caudry	- Pôle Gare SnCF, 16 Rue du Colonel Francis Nicol – 59400 – CAMBRAI - 64 Rue de Landrecies – 59360 – LE CATEAU - 111 Rue Gustave Delory – 59540 - CAUDRY	3949
Direction Déléguée du Cambrésis	42/44 Rue des Rôtisseurs – BP 364 Cedex - 59400 - CAMBRAI	03 59 73 36 00
Maison Nord Emploi de Cambrai	5 Rue d'Alger – 59400 CAMBRAI	03 59 73 34 34
Antenne de proximité du Conseil Régional Hauts-de-France	5 Rue d'Alger – 59400 CAMBRAI	03 74 27 80 03
CAP EMPLOI Cambrai	4 Rue de l'Ecu de France – 59400 CAMBRAI	03 27 29 66 66
Communauté d'Agglomération de Cambrai	Espace Cambrésis – 14 Rue Neuve – 59400 – CAMBRAI	03 27 72 40 00
Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis	Rue Victor Watremez - RD 643 ZA le bout des dix neuf 59157 BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	03 27 75 84 79
La Maison de la mobilité	9 Place Maurice Schumann 59400 – CAMBRAI	03.56.66.06.60
WIMOOV – Plateforme de mobilité	36 Rue Gambetta – 595940 CAUDRY	03.27.75.51.44